Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901417-20260403-030420262-DE

Commune de Loqueffret

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 3 du mois de Avril *à 19h45* se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Loqueffret*, sous la présidence de *Monsieur Louis Marie LE GUILLOU, Maire* de Loqueffret, dûment convoqués le 27/03/2026.

Présent(s) : MM LE GUILLOU Louis Marie, JEFFROY Michel, BARON Bernard, GERARD Françoise, JACQUESSON Bernard, BOURGE Diane, BRAS Killian, COMBE Laouen, CAPONY Sigrid et TREABOL Gaelle

Absents : MOROT-SIR Isabelle

Procurations : MOROT-ISR isabelle à JEFFROY Michel

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	
Abstention :	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Mr BRAS Killian assisté de Mr LE PAPE Vincent

Délibération 030420262

Objet : adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901417-20260403-030420262-DE

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré le 3 avril 2026

Le Maire

Mr LE GUILLOU Louis Marie

MAIRIE de LOQUEFFRET 29 Finistère